



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 /ST/031

OBJET : VOIRIE – ODP –STATIONNEMENT – MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/ST/006 EN DATE DU 20/01/2026 – REFECTION DE TOITURE–MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE ET D'UNE BENNE–NANGIS -SOCIÉTÉ E2R

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la décision du Maire n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 10 janvier 2025,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10/02/2026 pour la modification de l'arrêté municipal n°2026/ST/006 en date du 20/01/2026 émise par la société E2R, n° SIRET 534 658 760 00036,

CONSIDÉRANT l'accord de l'urbanisme, DP N° 077 327 25 00126 en date du 13/01/2026,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de toiture nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que le stationnement et la circulation piétonne doivent être réglementées.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2026/ST/006 en date du 20 janvier 2026 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 : La société E2R est autorisée à réaliser les travaux de réfection de toiture au droit du 75, rue du Général Leclerc à Nangis du **mardi 3 mars au vendredi 3 avril 2026.**

Article 3 : La société E2R est autorisée à réserver une place de stationnement au droit de l'intervention du **mardi 3 mars au vendredi 3 avril 2026.**

Article 4 : Le stationnement sera déclaré interdit et gênant au droit de l'intervention du **mardi 3 mars au vendredi 3 avril 2026.** Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 5 : L'occupation du domaine public sera facturée à la société E2R suivant la décision précitée, à savoir :

- Mise en place d'un échafaudage : 4,00 € x 5 ml x 5 semaines = 100,00 €
- Mise en place d'une benne : 4,00€ x 3ml x 5 semaines = 60,00€

Article 6 : Les autres articles restent inchangés.

Article 7 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 9 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame la Directrice des services techniques,
- Société E2R.

Nangis, le 11 / 02 / 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 7ème Adjoint au Maire en charge
des travaux,

Fabrice HOULIER



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 11 / 02 / 2026